

Département de la
MOSELLE

COMMUNE DE FOLKLING

Arrondissement de
FORBACH

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de conseillers
élus :
15

Séance du 27 NOVEMBRE 2014 à 19H30

Sous la présidence de M. Alain MARCHETTO, maire

Conseillers en fonction :
15

Présents :

M. MARCHETTO	Mme SCHOWING	M. GERHARD
Mme HOUÉE	M. ROTH	Mme WEYLAND
M. KAMP	Mme BON	M. JAZBINSEK
Mme WOLFF	M. SCHAEER	Mme DAMAND
M. GUYOT	Mme NANTERN	

Absents excusés : Mme MALINI (procuration à Mme WEYLAND)

Secrétaire de séance : Mme WOLFF

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 23 Octobre 2014 est adopté à l'unanimité.

1. MODIFICATION DU TAUX ET DES EXONERATIONS DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ET MISE EN PLACE D'UNE TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE SUR LA ZONE 1AU DE FOLKLING

1. PRESENTATION DES ENJEUX ET OBJECTIFS DU PROJET URBAIN

Après avoir confié en 2011, une première étude de faisabilité pour l'urbanisation des zones 1AU et 2AU classées au PLU en vigueur sur le ban communal, s'étendant au lieu-dit « Lange Felder », la commune de FOLKLING a adopté plusieurs principes et enjeux pour s'assurer de la réalisation d'une opération d'urbanisme durable réussie.

La commune envisage la réalisation d'un quartier durable s'appropriant les contraintes du site et offrant une diversité d'habitat (pavillonnaire, maisons accolées, groupées, petits collectifs) dans un cadre de vie agréable et fonctionnel.

L'intégration du futur quartier à son environnement, au paysage et l'établissement d'un lien fort avec le centre-village sont une priorité communale.

Les grands enjeux pour l'aménagement de ce secteur sont :

- Réussir l'extension du village en créant un nouveau quartier avec ses polarités, ses fonctions, ses liaisons.
- Garantir une gestion durable de l'eau (eaux pluviales, eaux usées, eaux claires domestiques).
- Préserver le cadre rural du site et maintenir la biodiversité.
- Limiter les déplacements au strict nécessaire, favoriser les modes doux, créer un pôle multimodal.

- Anticiper les évolutions réglementaires (liées à l'application du Grenelle II et de la loi ALUR) et garantir une forme urbaine économe et respectueuse de l'environnement.
- Respecter les normes acoustiques en vigueur et atténuer l'impact sonore des infrastructures et équipements environnant.
- Réduire les impacts de la collecte des ordures ménagères, développer la valorisation de matière et la valorisation énergétique.

Suite à la lecture des résultats de l'étude préalable, aux évolutions législatives et économiques, la volonté communale s'est portée sur le développement de la zone 1AU "Lange Felder". Celui de la zone 2AU est repoussé du fait de l'importance de la zone 1AU et de sa durée de réalisation.

2. LES COMPOSANTES DU PROJET URBAIN

2.1 Le programme des équipements publics d'infrastructure

Les équipements publics projetés pour le futur quartier d'habitat sont :

- L'aménagement du R.D.n°30c : traitement sécuritaire et paysager de l'entrée du village et des accès au futur quartier (déport de l'axe de circulation du R.D., réalisation d'une chicane, protection des piétons, canalisations des circulations motorisées).
- La réalisation d'une voirie principale de desserte à double sens de circulation. Traitement paysager de l'axe principal structurant le quartier d'habitat.
- La réalisation d'un réseau d'assainissement séparatif (eaux pluviales, eaux usées) avec réalisation de bassins de rétention paysager et d'un système de relevage des eaux usées le cas échéant. La gestion des eaux pluviales se fera dans le respect des dispositions portées au dossier de déclaration, établi au titre du Code de l'Environnement, Loi sur L'eau n° 57-2014-00123.
- La réalisation de l'ensemble des réseaux divers (BT, AEP, Télécommunication, Eclairage Public).
- Les aménagements paysagers des espaces verts et espaces piétonniers.

2.2 Le programme prévisionnel des constructions à usage d'habitation

Le projet d'aménagement de la zone 1AU permet potentiellement la réalisation d'environ 75 pavillons individuels et de 30 constructions de type habitat intermédiaire ou maisons accolées. La commune et les différents aménageurs potentiels du secteur peuvent également envisager le développement de tout ou partie de cette zone sous la forme de petits collectifs d'habitats et de service.

2.3 Le périmètre du projet d'aménagement et d'exigibilité de la TAXE D'AMENAGEMENT

Il représente une surface d'environ 107 968 m² (y compris emprise du domaine public départemental devant être reprise) conformément au plan joint en Annexe 2. Ce périmètre correspond à celui de la zone 1AU du PLU.

Le projet urbain ayant servi de base au calcul de la TAM figure en Annexe 3.

3. COMPATIBILITE DU PROJET URBAIN AVEC LE PLU

Le projet urbain est compatible avec les intentions portées au PLU en vigueur (cf. PADD, orientations d'aménagement et règlement).

Le PLU pourra traduire plus précisément ce projet urbain lors de la mise en comptabilité du document d'urbanisme avec les obligations demandées dans la loi ALUR, les dispositions et exigences issues des orientations du Grenelle II. Cette traduction passera par l'inscription du projet urbain dans le PADD, les OAP et le règlement essentiellement pour la définition des

équipements publics structurants de voirie, les emplacements réservés ou autres emplacements réservés pour le développement des équipements publics de superstructure.

4. MISE EN PLACE D'UNE TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE

Le programme des équipements publics comprend les travaux et aménagements suivants :

- Aménagement du RD 30c
- Construction d'une voirie principale de desserte et des réseaux divers
- Réalisation d'un réseau principal d'assainissement séparatif et d'un bassin de rétention
- Aménagement des espaces verts et piétonniers

TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE					
ESTIMATIF DU COUT DES EQUIPEMENTS PUBLICS - Esquisse d'aménagement au 1/2000					
Estimation réalisée sur la base de ratios calculés sur des chantiers similaires					
Aménagement du RD (*)					
Corps de chaussée avec assise multi-couche (géotextile, 30 cm de forme, 20 cm de base, bicouche et couche de roulement en enrobés - réalisation en deux phases)					170 890,00 €
Corps de trottoir avec assise multi-couche					38 420,00 €
Aménagement paysager					30 000,00 €
Plantations d'arbres					8 800,00 €
Voirie principale de desserte					
Corps de chaussée avec assise multi-couche (géotextile, 30 cm de forme, 20 cm de base, bicouche et couche de roulement en enrobés - réalisation en deux phases)					370 240,00 €
Corps de trottoir et parking avec assise multi-couche					267 580,00 €
Assainissement séparatif					
Terrassement en tranchée, réseau principal (tuyaux et regards), avaloirs et branchements, raccordement à l'existant					
- réseau principal et branchements voie de jonction - y compris rétention linéaire					264 000,00 €
- aménagement d'un bassin de rétention					50 000,00 €
- système de relevage des eaux usées					25 000,00 €
Travaux divers					
Réalisation de la fouille en tranchée commune aux réseaux secs et AEP, pose de grillages avertisseurs, remblais en sable, implantation et pose des coffrets ErDF, mise à niveau des éléments apparents de réseaux, etc....					50 400,00 €
Eclairage public					
Gaines TPC, mise à la terre, câble cuivre, candélabres de style h=6 m, espacement ~25 m					38 400,00 €
France Telecom / Télédistribution					
Réalisation de deux réseaux, comprenant gaines PVC et chambres de tirage L2T, LOT, bornes pavillonnaires					31 200,00 €
Adduction d'eau potable					
Canalisation fonte d 125, branchements, Pt, purges, ventouses,,....					48 000,00 €
Basse tension (**)					
- Réalisation du câblage, y compris fourniture des câbles, fausses coupure et boîtes de jonction					40 560,00 €
- Provision pour poste de transformation et câblage HTA					30 000,00 €
Aménagement des espaces verts et piétonniers					
- Aménagement paysager, cheminements piétons et plantations d'arbres					289 660,00 €
TOTAL HT :					1 753 150,00 €
FRAIS D'ETUDES ET DE MOE :					262 972,50 €
AMO, MOE, SPS					
PARTICIPATION COMMUNALE : -					705 642,88 €
Pacte III, excédent budgétaire au titre de l'assainissement					
TOTAL GENERAL HT :					1 310 479,63 €

(*) A affermir selon prescriptions du CG57
(**) A confirmer par ErDF

Au regard du programme des équipements publics rendus nécessaires par l'organisation de l'urbanisation de ce secteur et au regard du programme prévisionnel des constructions à usage d'habitation, il est proposé l'instauration d'un taux majoré de 19 % de la taxe d'aménagement venant se substituer au taux général de 2,4 %.

Comme détaillé en Annexe 1, l'ensemble des constructions représente une surface fiscale de plancher estimée à environ 9 600 m². Le taux de 19 % retenu, inférieur au maximum légal de 20% prévu par le législateur, permettra de financer à hauteur de 65% uniquement les travaux d'aménagement sur l'ensemble de la zone. Les 35 % restant devront être financés par la Commune, ce qui représente une charge annuelle d'environ 70 000 € sur 10 ans.

5 – RAPPEL DES EXONERATIONS APPLICABLES

Il convient de rappeler ici que les exonérations de Taxe d'Aménagement obligatoires et facultatives votées par le Conseil Municipal s'appliquent de plein droit sur ce secteur de Taxe d'Aménagement Majorée.

Ainsi, en dehors de l'ensemble des exonérations de plein droit définies par le Code de l'Urbanisme aux articles L331-7 et suivants, et R331-4 et suivants, seront exonérés :

- les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m²

6 – MISE EN ŒUVRE DU PROJET URBAIN

L'instauration de cette Taxe d'Aménagement Majorée n'est qu'un jalon dans la mise en œuvre du projet d'aménagement durable de la zone 1AU de FOLKLING "Lange Felder".

Les autres jalons indispensables qui suivront seront notamment :

- l'accomplissement de la maîtrise foncière par l'AFUA « Lange Felder » et son remembrement.
- la signature d'une convention d'aménagement du RD 30c avec l'UTR et le dépôt d'une demande d'autorisation de voirie pour les réseaux.
- la mise en œuvre des prescriptions techniques du dossier Loi sur l'Eau n°57-2014-00123 validé par la DDT/Police de l'Eau le 31/10/2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

VU Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants ;

VU La délibération du 14/10/2011 instituant la Taxe d'Aménagement sur le ban communal de FOLKLING

VU Les études pré opérationnelles conduites depuis 2011 sur la zone 1AU de FOLKLING "Lange Felder" ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT Le programme des équipements publics rendus nécessaires par l'aménagement durable de la zone 1AU de FOLKLING "Lange Felder" ;

DECIDE

Article 1 : de fixer le **taux de la TA à 2,4 % sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception de la zone 1AU de Folkling "Lange Felder"** telle que définie à l'article 2

Article 2 : de **majorer le taux de la TA à 19 % sur le secteur de la zone 1AU de Folkling "Lange Felder"** telle que délimitée sur plan en Annexe 2

Article 3 : d'**exonérer** en application des articles L 331-7 et suivants et R331-4 et suivants, sur l'ensemble du territoire communal :

- **les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m2**

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

2. RENOUELEMENT DES BAUX DE CHASSE 2015-2024 – NOMINATION D'UN ESTIMATEUR DE DEGATS DE GIBIERS ROUGES

Le code de l'environnement, dans ses articles L.429-23 à L.429-24, prévoit que, sous certaines conditions, les cultures endommagées par les sangliers, cerfs, daims, chevreuils, faisans, lièvres ou lapins ouvrent droit à un dédommagement de la part du locataire de la chasse.

Les dégâts, exceptés ceux de sangliers (qui sont pris en charge par le « Fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers ») font l'objet d'une évaluation dans les conditions prévues par les articles R.229-8 à R.229-14 du CE.

A cette fin, un estimateur est désigné dans chaque commune au début du bail, et pour toute sa durée. Il est choisi parmi les habitants d'une commune voisine, nommé par le Maire après accord du Conseil Municipal et du ou des locataires de la chasse communale.

Vu l'accord donné par les titulaires de lots de chasse pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024 à la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de **nommer pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024, M. Patrice PEDROTTI** (Gendarme retraité) domicilié 10 impasse des Jacinthes 57600 MORSBACH, **estimateur des dégâts de gibiers rouges.**

3. AVIS SUR MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE MORSBACH

Le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 12 juin dernier par laquelle un avis favorable à cette modification a déjà été apporté. La modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) vise à corriger une erreur matérielle dans la rédaction de l'article U1 du règlement, lors de la modification n°3.

Or, dans le cadre des observations de la DDT de Metz en date du 31 juillet 2014, les restrictions de construction en second rang pour la zone Ua ont été supprimées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'émettre un **avis favorable à la modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune de MORSBACH.**

4. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de subvention émises par des tiers auprès de la Commune. Il informe également que l'Ecole de Folkling a sollicité une subvention de 200€ pour la sortie scolaire à Verdun du 13 mai 2014 auprès du Ministère de la Défense qui l'a reversé à tort à la Commune, il convient donc d'en effectuer le remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes :

Organisme	Nature	Objet	Montant attribué
Ecole Elémentaire de Folkling	Coopérative scolaire	Classe de neige 2 au 7 février 2015	<u>75€/élève</u>
		Remboursement subvention Ministère de la Défense sortie Verdun 13 mai 2014 (perçue à tort par la Commune)	<u>200€</u>

5. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE INTERCOMMUNAL

Le Maire informe le Conseil de la proposition de la Communauté d'Agglomération de Forbach de mettre en place une prestation de service à destination des communes volontaires relative aux obligations réglementaires liées au Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter la Communauté d'Agglomération de Forbach pour une **prestation de diagnostic et de contrôle des fosses septiques via un marché à bon de commande communautaire.**

AUTORISE le Maire à signer les documents correspondants.

6. CHEQUES CADEAUX FIN D'ANNEE PERSONNEL COMMUNAL

A l'occasion des fêtes de fin d'année, le Maire propose au Conseil Municipal de verser une gratification au personnel communal, sous forme de chèques cadeaux.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 11 voix pour, 2 abstentions et 2 voix contre

DECIDE

- ⊕ de passer commande des chèques cadeaux à remettre à chaque membre du personnel auprès de la POSTE de Forbach, soit 1 200 €, frais de gestion en sus,
- ⊕ d'imputer cette dépense au budget primitif, compte 6232.

7. PLACARD SALLE DES FETES

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter l'entreprise **SCHREIBER et Cie** (Rouhling) pour la **confection et la pose d'un placard de rangement des couverts de la salle des fêtes** pour un montant de **1381€HT**.

8. ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU STEINBERG

Le Maire rappelle au Conseil qu'il a été soulevé par les résidents de la rue du Steinberg un manque de luminosité dans leur rue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter l'entreprise **TERRALEC** (Oeting) pour la **fourniture et la pose d'un lampadaire LED** pour un montant de **680€HT** pour une implantation **rue du Steinberg**.

9. DIVERS :

Points d'information et/ou non soumis au vote :

- ✓ 11 décembre 2014 8h30 : une délégation Maire Adjoints et une délégation des Anciens Combattants conduite par leur Président M. Jean BAARS, animeront une matinée d'hommage aux écoles dans le cadre de l'Anniversaire de la Libération de Folkling et Gaubiving.
- ✓ 11 décembre 2014 17h00 : invitation de l'Opal à la fête de Noël dans le complexe scolaire.

Le Maire

Alain MARCHETTO